

7 août 2023

À cette séance ordinaire, tenue le 7 août 2023, au salon funéraire au 113, rue Principale, étaient présents : Madame Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Madame Claude Lapointe était absente. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et six (6) personnes assistaient à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

120-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications demandées

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal des 3 et 10 juillet 2023
- Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 5 au 19 juillet 2023
- Contrat 9-1-1 (renouvellement + contrat service)
- Autorisation achat lumière de rue Développement Chabot
- Autorisation vente tuyau usagé Développement Chabot
- Autorisation dépôt projet RIRL et AIRL au programme d'aide voirie locale pour Route Langevin et Route St-Jean-Baptiste
- Autorisation achat et installation panneau route pour sécurité en milieu agricole
- Résumé rencontre avec responsable Desjardins
- Autorisation participation au colloque de zone à St-Victor de l'ADMQ
- Autorisation travaux nivelage terrain et drainage de surface du Développement Chabot
- Réforme numéro civique
- Retour progressif secrétaire adjointe à partir du 7 août 2023
- Avis de motion et dépôt projet règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement
- Avis de motion et dépôt projet règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble
- Varia – Dépôt état financier au 31 juillet 2023
- Correspondance
- Période de questions

121-23

Adoption des procès-verbaux des 3 et 10 juillet 2023

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que les procès-verbaux des 3 et 10 juillet soient adoptés tels que présentés.

7 août 2023

122-23 **Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 5 au 11 juillet 2023**

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs numéros	501119 à 501130	Totalisant	27 615.96\$
Les paiement directs #	1631 à 1646	Totalisant	14 917.01\$
Chèques #	16627 à 16647	Totalisant	611 464.39\$
		Pour un grand total de	653 997.36\$

123-23 **Renouvellement contrat de gestion appels 9-1-1 avec CAUCA**

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après «Centre incendie»), tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation de traiter ou de faire traiter les appels 9-1-1 de son territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat en vigueur vient à échéance le 30 juin 2024;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal avise la centrale d'appel d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), corporation sans but lucratif de St-Georges qu'il autorise le renouvellement selon les conditions proposées au contrat projeté reçu le 1^{er} août 2023 par courriel. Le maire et le directeur général greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2024.

Le tout sera financé par la taxe 9-1-1 imposée sur les appareils de communication perçue par l'agence municipale de financement et développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

7 août 2023

124-23

Octroi du contrat de répartition des appels incendie

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoire de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réunion d'information tenue à ce sujet à la MRC en juin dernier;

CONSIDÉRANT la démonstration des besoins de financement pour maintenir des services de qualité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire renouveler son contrat de gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire coordonner les deux contrats; Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal octroi de gré à gré un contrat de répartition des appels incendie à la centrale d'appel d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), corporation sans but lucratif de St-Georges selon la proposition soumise le 1^{er} août 2023 par courriel, vu que cette dernière va déjà gérer les appels 9-1-1. Le maire et le directeur général greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2024.

Le tout sera financé par le budget municipal annuel de fonctionnement dédié à cette fin.

125-23

Autorisation achat lumière de rue Développement Chabot

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire installer deux (2) lumières de rue dans la nouvelle rue Chabot;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le groupe Baillargeon pour des luminaires DEL;

CONSIDÉRANT la demande faite à Hydro Québec pour le branchement de celles-ci;

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier-trésorier à faire l'achat de deux (2) lumières de rue au DEL pour l'installation dans la rue Chabot du groupe Baillargeon au prix de 1 440.76\$ plus taxes applicables.

Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt prévu pour le Développement Chabot

7 août 2023

126-23

Autorisation vente tuyaux usagés Développement Chabot

CONSIDÉRANT que des conduits en béton armé usagé ont été récupérés dans le cadre des travaux du Développement Chabot;
CONSIDÉRANT le prix d'un conduit neuf vérifié de ce diamètre;
CONSIDÉRANT la recommandation des employés municipaux de vendre ces conduits au prix de 100\$ taxe incluse à prendre sur place;
Il est proposé par Christian Roy appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à vendre les tuyaux de béton usagés au prix de plus ou moins de 100\$ taxes incluses selon l'état des conduits et la quantité requise à prendre sur place.

127-23

Autorisation dépôt aide financière RIRL Route Langevin (Rte 275) et appel d'offres

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, sur la proposition de Francis Tardif appuyée Christian Roy par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des transports et de la Mobilité durable.

7 août 2023

128-23

Autorisation dépôt aide financière AIRRL route Saint-Jean-Baptiste et appel d'offres

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, sur la proposition de Pascal Laverdière appuyée par Christian Roy le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des transports et de la Mobilité durable.

129-23

Autorisation achat panneau pour inciter à la sécurité routière en milieu agricole.

CONSIDÉRANT les demandes reçues;

CONSIDÉRANT la demande faite au MTQ;

CONSIDÉRANT la réponse reçue à l'effet qu'il n'avait pas les budgets nécessaires pour répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réaliser le projet de financement avec un permis de MTQ qui va déterminer l'emplacement des panneaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue;

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat et l'installation selon les exigences du MTQ de quatre (4) panneaux incluant celui de la sécurité routière en milieu agricoles sur la route Sainte-Thérèse;

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de la municipalité pour un montant n'excédant pas 4 000\$.

7 août 2023

- 130-23 **Autorisation participation au colloque de zone à St-Victor de l'ADMQ**
CONSIDÉRANT l'invitation reçue;
CONSIDÉRANT la demande du directeur général greffier-trésorier d'y participer;
Il est proposé par Christian Roy appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier-trésorier à assister au colloque de zone de l'ADMQ les 13 et 14 septembre 2023 au coût de 120.00\$ plus taxes à St-Victor. Son inscription et ses frais de déplacement seront payés à même le budget prévu à cette fin.
- 131-23 **Autorisation travaux nivelage et drainage terrain du Développement Chabot**
CONSIDÉRANT que suite à l'inspection de l'ingénieur conseil Serge Landry ce dernier recommande d'ajuster, de niveler et de drainer en surface les terrains du Développement Chabot avant de procéder à la mise en vente;
CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent se réaliser en régie sous supervision des employés municipaux et de l'ingénieur conseil;
Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire ajuster, niveler, drainer et piqueter les terrains du Développement Chabot selon les recommandations de l'ingénieur conseil, avant de procéder à leur mise en vente en régie pour un montant n'excédant pas 75 000\$ à financer à même les sommes prévues au règlement d'emprunt du Développement Chabot.
- 132-23 **Avis de motion et dépôt du règlement d'augmentation du fonds de roulement**
Avis de motion est donné par Francis Tardif qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement d'augmentation du fonds de roulement.
Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.
- 133-23 **Avis de motion et dépôt règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble**
Avis de motion est donné par Christian Roy qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.
Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.
- 134-23 **Attestation dépôt 1^{er} rapport financier au 31 juillet 2023**
CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général greffier-trésorier
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général greffier-trésorier des états financiers au 31 juillet 2023 soit des revenus de 2 289 435\$ et des dépenses et affectations de 1 706 269\$

7 août 2023

135-23

**Autorisation au MTQ d'utiliser les Routes Ste-Caroline et St-Alfred
comme détournement pour les travaux de remplacement d'un
pont**

CONSIDÉRANT la demande reçue;
CONSIDÉRANT les discussions à cet effet;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'entraide entre les
municipalités et le Ministère des Transports pour permettre
l'amélioration du réseau routier dans nos secteurs;
CONSIDÉRANT la période et durée prévue pour les travaux;
Il est proposé par Jacques L'Heureux, appuyé par Christian Roy
et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise un détour par les routes Ste-Caroline
et St-Alfred pour les travaux du MTQ de remplacement d'un pont selon
les discussions tenues entre les responsables pour une période de
sept (7) semaines;
Le conseil autorise également la levée de la restriction de camionnage
sur ce parcours durant les travaux. La signalisation et l'avis aux
résidents seront la responsabilité du MTQ

136-23

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée. Il est
neuf heures trente-cinq (09h35)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »



Yvon Asselin
Maire



Yvon Marcoux
Directeur général, greffier-trésorier